

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 20 h LE
LUNDI 5 JUIN 2017 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉOLUTION, 405
BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.**

Étaient présents messieurs et mesdames les conseillers/conseillères Chantal Bernatchez, Jean-Guy Chassé, Gilles Carpentier, Daniel Choquette, Patrice Barbot et Lise Cadieux.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Lucie Paquette, directrice générale, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} mai 2017
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions

6. Législation

- 6.1 Règlement 17-469 modifiant le règlement 15-439 régissant les assemblées publiques du conseil municipal – Restreindre la période de questions début de la séance aux sujets de l'ordre du jour exclusivement
- 6.2 Règlement 17-467 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'ajouter l'usage entreprise en déneigement et entreprise en construction dans la zone 203 et modifier les limites des zones 203 et 107 – *Deuxième projet*
- 6.3 Règlement 17-468 modifiant le règlement 11-396 relatif à la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
- 6.4 Avis de motion – Règlement 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages
- 6.5 Règlement 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages

7. Administration et finances

- 7.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2017
- 7.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mai 2017
- 7.3 Approbation des comptes à payer
- 7.4 AccesD Affaires – Désignation de l'administrateur principal
- 7.5 Signataires autorisés - Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe
- 7.6 Location salle des séances du conseil municipal – Signature de l'entente
- 7.7 Vacances estivales – Dates de fermeture du bureau municipal
- 7.8 FQM – Congrès annuel des élus 28 au 30 septembre
- 7.9 Dossier madame Cadieux et monsieur Choquette – Protection des élus
- 7.10 Dossier monsieur Jean-Guy Chassé – Dossier plunitifs criminel et pénal déposé à la séance du 1^{er} mai
- 7.11 Dossier réclamation d'un citoyen pour dommages moraux et punitifs

8. Sécurité publique – Service des incendies

- 8.1 Démission – Francis Lacharité directeur service sécurité incendie
- 8.2 Nomination – Mathieu Lacombe directeur service sécurité incendie
- 8.3 Nomination - Pascal Benoit au poste de lieutenant
- 8.4 Fuite de gaz 19 mai 2016 – Demande de remboursement de frais

9. Transport routier – Voirie municipale

- 9.1 Asphaltage réseau routier travaux mineurs - Résultat des appels d'offres et autorisation des travaux
- 9.2 Liste des travaux de pavage 2017
- 9.3 Appel d'offres publiques SEAO – Travaux de pavage 2017

10. Aqueduc – Égouts – Matières résiduelles

- 10.1 Inspections et caractérisation des installations septiques – Secteur rural - Offre de Gestim Inc.
- 10.2 Appel d'offres pour les inspections et caractérisation des installations septiques – Secteur rural - Adjudication
- 10.3 Sainte-Madeleine – Approvisionnement en eau potable - mesure alternative

11. Urbanisme

- 11.1 Rapport des permis et certificats mai 2017 – Dépôt
- 11.2 Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 29 mai 2017 – Dépôt
- 11.3 Dérogation mineure Marc Beauchemin – 835 boulevard Laurier –
Point reporté
- 11.4 Dérogation mineure Gestion Sylvain Lévesque – 625 boulevard Laurier
- 11.5 Concordance du plan et règlements d'urbanisme – Attribution d'un mandat

12. Loisirs – Culture - Organismes

- 12.1 Gymnase école Saint-Joseph-Spénard – Signature du contrat de location
- 12.2 Camp de jour été 2017 – Sorties au camping du Lac repos
- 12.3 Parc Choquette – Demande de soumissions pour les travaux d'installation de bordures et de paillis
- 12.4 Sainte-Madeleine – Invitation à participer à la fête familiale en août 2017

13. Varia

- 13.1 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

14. Dépôt de documents

- 14.1 RAE SM/SMM – Rapport mensuel d'exploitation Février 2017
- 14.2 RAE SM/SMM – Rapport mensuel d'exploitation Mars 2017
- 14.3 RIAM – Procès-verbal séance ordinaire CA - 26 avril 2017
- 14.4 RIAM – Procès-verbal séance ordinaire CA – 24 mai 2017
- 14.5 MRC des Maskoutains – Séance ordinaire du conseil – 12 avril 2017
- 14.6 MRC des Maskoutains – Séance ordinaire CA – 25 avril 2017
- 14.7 AECOM – Rapport final étude de faisabilité pour l'abolition du sifflet de la locomotive
- 14.8 Sûreté du Québec – Rapport périodique d'activités 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017
- 14.9 Cour du Québec – Division des petites créances – Jugement dossier Marc-André Hélie

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20 h.

2017-06-124

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2017-06-125

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 lequel a été transmis par courriel le 16 mai;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à la majorité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

Monsieur Simon Lacombe demande le vote

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2		✓
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 4 pour, 2 contre, la résolution est donc acceptée.

2017-06-126

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçut depuis le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1^{er} mai soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LÉGISLATION

2017-06-127

6.1 RÈGLEMENT 17-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-439 RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL – RESTREINDRE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DÉBUT DE LA SÉANCE AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par madame Chantal Bernatchez, lors de la séance du conseil du 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT l'article 150 du Code municipal, paragraphe 2 « Le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner à ses citoyens l'opportunité de s'exprimer en séance de conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement 17-469, modifiant le règlement 15-439 régissant les assemblées publiques du conseil municipal.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une

quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 « PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC » Chapitre VII, article 60 est abrogé et remplacé par:

60. La période de questions orales par le public du début de la séance a une durée de 15 minutes et porte exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour et la deuxième période de questions orales par le public de la fin de la séance a une durée de 30 minutes.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale

2017-06-128

6.2 RÈGLEMENT 17-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE EN DÉNEIGEMENT ET ENTREPRISE EN CONSTRUCTION DANS LA ZONE 203 ET MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 203 ET 107 – *DEUXIÈME PROJET*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE Construction Tola Dupuis Inc. a procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter les usages : entreprise en déneigement et entreprise en construction dans la zone 203;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les limites de la zone 203 à même la zone 107;

CONSIDÉRANT les 2 avis de motion donnés à la séance du conseil municipal du 3 avril 2017;

**6.3 RÈGLEMENT 17-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-396
RELATIF À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé «*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*», sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 1^{er} mai 2017;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE » APPARAISSANT À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ans ou aux quatre ans qui y est prévue.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale

6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 17-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 203 ET D'AUTORISER DES NOUVEAUX USAGES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Patrice Barbot qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil le règlement 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages.

2017-06-130

6.5 RÈGLEMENT 17-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 203 ET D'AUTORISER DES NOUVEAUX USAGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE Gestion SS Lévesque a procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages dans la zone 203;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut autoriser et encadrer les projets intégrés commerciaux dans la zone 203;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2017-470, modifiant le règlement no. 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 La grille des usages et des normes de la zone 203, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

- a) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [] vis-à-vis la ligne commerce, classe E-2 vente en gros et transport.
- b) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [] vis-à-vis la ligne usage public et institutionnel, classe A-1 services gouvernementaux.
- c) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [] vis-à-vis la ligne usage public et institutionnel, classe A-2 santé et éducation.
- d) Dans la colonne de la zone numéro 203, en ajoutant un point [] vis-à-vis la ligne usage public et institutionnel, classe A-5 sécurité publique et voirie.

4 Ajout du chapitre 20 projet intégré, et se lit comme suit :

20 PROJET INTÉGRÉ

20.1 CHAMP D'APPLICATION POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

Les projets intégrés sont autorisés aux conditions de la présente section et à l'intérieur des zones spécifiquement autorisées.

En cas de conflit avec les critères de ce chapitre et tous autres critères du présent règlement, les critères de ce chapitre ont préséance.

20.2 ESPACE PRIVÉ SANS FAÇADE SUR RUE

Nonobstant les dispositions du présent règlement et du chapitre sur les conditions d'émission d'un permis de construction, un projet intégré peut comporter des espaces privés n'ayant aucune façade sur rue. Toutefois, un tel projet doit obligatoirement prévoir une desserte des services municipaux (égouts pluvial et sanitaire, aqueduc, bouche d'incendie, de même qu'une voie de circulation donnant accès à la voie publique pour les

services d'urgences d'une largeur minimale de six mètres (9 m). De plus, chaque espace privé doit être en front d'une voie de circulation.

20.3 PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL ZONE 203

20.3.1 NOMBRE DE BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ PAR LOT

Le nombre maximum de bâtiment principal autorisé par lot est de 7 unités. Le nombre de bâtiment maximal autorisé dans un projet intégré dépend également du pourcentage d'occupation maximal au sol de la zone, de la superficie du terrain, ainsi qu'à la capacité du système de traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

20.3.2 NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant la voie de circulation, les limites du terrain et les murs du bâtiment principal.

Marges de reculs minimales à respecter

- Marge avant : 8 mètres
- Marge arrière : 3 mètres
- Marge latérale : 3 mètres

Occupation au sol maximum à respecter

- Occupation au sol pour l'ensemble des bâtiments principaux : 40%
- Occupation au sol pour l'ensemble des bâtiments : 45 %

20.3.3 DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

La superficie maximale de plancher est limitée à 1000 mètres carrés, sauf pour les exceptions mentionnées à la grille des usages et des normes de la zone 203 à la note [b].

20.3.4 DIMENSIONS MINIMALES DES ESPACES PRIVÉS

Terrain	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Complexe commercial	1500 m ²	20 m	20 m

20.3.5 ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS

Les usages tels que les espaces verts, stationnements et voies de circulations, puits et système de traitement des eaux usées sont considérés comme des espaces extérieurs communs. L'occupation au sol de l'ensemble des espaces communs doit être au minimum 10% de la superficie totale du lot, excluant le stationnement et les voies de circulation.

Le projet intégré doit comprendre un espace accessible pour le dépôt de la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles ainsi que pour les boîtes postales.

20.3.6 STATIONNEMENT

20.3.6.1 DIMENSIONS

Dix cases de stationnement de 2,5 mètres par 5,5 mètres doivent être prévues pour chaque terrain privé.

20.3.6.2 STATIONNEMENT

Un stationnement commun est prévu pour les visiteurs.

L'occupation au sol du stationnement commun ainsi que des voies de circulation doit être au maximum 20 % de la superficie totale du terrain.

20.3.7 BÂTIMENT ACCESSOIRE

20.3.7.1 NOMBRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est autorisé pour chaque bâtiment principal. La superficie maximale autorisée est de 12 m².

20.3.7.2 HAUTEUR

La hauteur du bâtiment accessoire ne peut en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal qu'il dessert. La hauteur maximale autorisée est de 5,5 mètres.

20.3.7.3 NORMES D'IMPLANTATION MINIMALES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2017

La directrice générale a remis aux membres du conseil le rapport budgétaire du fond d'administration pour Mai 2017.

7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2017

La directrice générale a remis aux membres du conseil les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mai 2017.

2017-06-131

7.3 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

*CONSIDÉRANT QU'*une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés de 66 873,55 \$, le versement de l'indemnité selon l'entente ratifiée par la résolution 2017-01-014, les comptes payés par chèques au montant de 22 855,87 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 52 150,44 \$ et autorise le paiement des comptes à payer de 317 575,76 \$, le tout avec dispense de lecture.

2017-06-132

7.4 ACCESD AFFAIRES – DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré à AccesD Affaires et à cette occasion a nommé madame Ginette Daigle directrice générale comme administrateur principal;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que madame Lucie Paquette, directrice générale soit désignée administrateur principal en remplacement de madame Ginette Daigle aux fins d'utilisation du service AccesD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

2017-06-133

7.5 SIGNATAIRES AUTORISÉS - CAISSE DESJARDINS RÉGION SAINT-HYACINTHE

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'apporter des changements pour les signataires autorisés pour le compte de la municipalité à la Caisse Desjardins région Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les noms de mesdames Ginette Daigle et Colombe Morin doivent être éliminés;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ajouter le nom de madame Lucie Paquette, directrice générale à ceux de messieurs Simon Lacombe et Daniel Choquette à titre de signataire pour le compte de la municipalité à la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe;

Que le maire, monsieur Simon Lacombe est autorisé à signer tous les documents nécessaires attestant ces modifications.

2017-06-134

7.6 LOCATION SALLE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – SIGNATURE DE L'ENTENTE

*CONSIDÉRANT QU'*à la séance du 3 avril dernier il a été déterminé le lieu pour la tenue des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités pour la location de la salle de réunion sont décrites dans une entente rédigée par le représentant de l'Église Évangélique Baptiste de St-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire Simon Lacombe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de location pour la tenue des séances du conseil municipal.

2017-06-135

7.7 VACANCES ESTIVALES – DATES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu de prévoir la période durant laquelle le bureau municipal sera fermé en raison des vacances estivales;
IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la semaine du 30 juillet au 5 août 2016 inclusivement pour les vacances estivales des employées du service administratif;
De préciser que le service des travaux publics sera opérationnel pendant cette période.

2017-06-136

7.8 FQM – CONGRÈS ANNUEL DES ÉLUS 28 AU 30 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel à Québec du 28 au 30 septembre 2017 et que les élus sont invités à y participer;
IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'autoriser l'inscription et la participation de madame Lise Cadieux, messieurs Simon Lacombe, Gilles Carpentier, Daniel Choquette au congrès annuel de septembre 2017;
D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 760\$, taxes en sus, par personne;
D'autoriser l'hébergement pour trois (3) nuitées pour madame Lise Cadieux, messieurs Simon Lacombe, Daniel Choquette, Gilles Carpentier, à l'hôtel Delta au coût de 227 \$, taxes en sus, par nuitée par chambre;
D'autoriser le remboursement des frais de déplacement aux élus inscrits au congrès, selon la réglementation en vigueur à cet effet.
IL est entendu que s'il y avait annulation, la personne inscrite devra rembourser les frais d'inscription de 760\$, taxes en sus «sauf en cas de force majeure».

2017-06-137

7.9 DOSSIER MADAME CADIEUX ET MONSIEUR CHOQUETTE – PROTECTION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT une demande faite par madame Lise Cadieux et monsieur Daniel Choquette concernant de l'intimidation et des menaces faites envers des élus;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à la majorité des conseillers présents;

De mandater Paradis Lemieux Francis à titre de procureurs concernant la demande de madame Cadieux et monsieur Choquette visant à assurer la protection des élus.

Monsieur Gilles Carpentier demande le vote

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 5 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

2017-06-138

7.10 DOSSIER MONSIEUR JEAN-GUY CHASSÉ – DOSSIER PLUMITIFS CRIMINEL ET PÉNAL DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU 1^{ER} MAI

*CONSIDÉRANT QU'*à la séance du 1^{er} mai un citoyen a déposé un document pour une infraction criminelle visant monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller au siège # 2;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater Paradis Lemieux Francis à titre de procureurs pour donner suite au dossier;

De rappeler à monsieur Chassé les limites du régime de protection des élus prévus aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal.

2017-06-139

7.11 DOSSIER RÉCLAMATION D'UN CITOYEN POUR DOMMAGES MORAUX ET PUNITIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réclamation d'un citoyen pour dommages moraux et dommages punitifs suite aux propos déclarés par un membre du conseil lors d'une assemblée publique;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater Paradis Lemieux Francis à titre de procureurs pour donner suite à la réclamation datée du 30 mai 2017 de Aline Richard avocate pour son client.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

2017-06-140

8.1 DÉMISSION – FRANCIS LACHARITÉ DIRECTEUR SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT une lettre reçue le 2 mai 2017 de monsieur Francis Lacharité nous informant qu'il quitte définitivement ses fonctions le 15 mai 2017;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de monsieur Francis Lacharité comme directeur du service sécurité incendie Sainte-Madeleine / Sainte-Marie-Madeleine effective le 15 mai 2017.

2017-06-141

8.2 NOMINATION – MATHIEU LACOMBE DIRECTEUR SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Francis Lacharité au poste de directeur du service sécurité incendie Sainte-Madeleine / Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Lacombe directeur adjoint a manifesté son intérêt pour occuper le poste de directeur du service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lacombe possède les compétences nécessaires, la formation exigée et l'expérience requise;

CONSIDÉRANT QUE le comité *Finances, administration et main d'œuvre* a fait sa recommandation au conseil municipal;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner l'embauche de monsieur Mathieu Lacombe au poste de directeur du service sécurité incendie Sainte-Madeleine / Sainte-Marie-Madeleine rétroactivement en date du 14 mai 2017;

Que le maire, monsieur Simon Lacombe et la directrice générale, madame Lucie Paquette sont autorisés à signer l'entente de travail de monsieur Lacombe.

2017-06-142

8.3 NOMINATION – PASCAL BENOIT AU POSTE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie manque d'effectif pour les postes de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective article 4.08 prévoit le nombre de lieutenants à maintenir pour le service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit possède les compétences nécessaires et la formation exigée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service sécurité incendie recommande monsieur Benoit pour occuper cette fonction;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la nomination de Pascal Benoit au poste de lieutenant;

D'appliquer les conditions salariales prévues à la convention, et ce rétroactivement au 14 mai 2017.

2017-06-143

8.4 FUITE DE GAZ 19 MAI 2016 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Hébert a fait appel au 911 pour une fuite de gaz d'un frigo le jeudi 19 mai 2016 au 2005 rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE madame Hébert, dans sa lettre du 14 septembre 2016, réclame les frais pour la récupération et la disposition du frigo contaminé par une compagnie spécialisée;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement des frais encourus par madame Hébert au montant de 1 207.24 \$ selon la facture produite au dossier.

9. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2017-06-144

**9.1 ASPHALTAGE RÉSEAU ROUTIER TRAVAUX MINEURS –
RÉSULTAT DES APPELS D'OFFRES ET AUTORISATION DES
TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation et resurfaçage du réseau routier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

Vallières Asphalte inc	159.25 \$ la tonne (taxes en sus)	Conforme
Pavages P. Brodeur (1994) inc	155.00 \$ la tonne (taxes en sus)	Reçue après la clôture des soumissions

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer à Vallières Asphalte inc. le contrat pour les travaux de réparations et resurfaçage au prix de 159.25 \$ la tonne posée, taxes en sus;

D'autoriser monsieur René Martin, responsable des travaux publics, à déterminer et faire exécuter les travaux qui s'imposent.

2017-06-145

9.2 LISTE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2017

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Martin, responsable des travaux publics suggère une liste de travaux de pavage pour l'année 2017, à savoir :

Boulevard Huron – des Érables / des Ormes _____	600 m
Rue des Ormes – dos d'âne / boulevard Goyer _____	100 m
Rue des Bouleaux _____	125 m
Boulevard Rodrigue – boulevard Laurier / rue des Bouleaux _____	225 m
Rang Nord-Ouest - # 1860 / rue des Ostriers _____	400 m
Rang Nord-Ouest – rue des Cerisiers / rue des Tilleuls _____	125 m
Rue des Cerisiers - # 3290 / # 3320 _____	75 m
Rang d'Argenteuil - # 2590 / # 2359 _____	700 m
Rang d'Argenteuil - # 2260 / # 2245 _____	500 m
Rang d'Argenteuil - # 1905 / # 1950 _____	100 m
Chemin Grand Rang – rang St-Simon / boulevard Laurier _____	500 m
Rue Millette / boulevard Laurier _____	50 m
Rue Millette - # 2195 / courbe _____	250 m
Rue Normand – rue Jarry / fin _____	150 m
Rue Normand – boulevard Laurier / rue Jarry _____	300 m
Rue Demers - # 2195 / rue Jarry _____	100 m
Montée du 4 ^e rang – pont / sortie _____	350 m
Rue Brodeur – coin / après réparation borne fontaine _____	100 m
Montée du 4 ^e rang – courbe / vers le golf _____	225 m
Rang St-Simon - # 1235 / # 1125 _____	350 m
Rang St-Simon - # 1440 / # 1555 _____	350 m

CONSIDÉRANT QUE ces travaux totalisent 5.67 km;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage nécessitent le rechargement des accotements sur une longueur de 11.34 km;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux de pavage et de rechargement des accotements selon la liste décrite ci-haut.

2017-06-146

**9.3 APPEL D'OFFRES PUBLIQUES SEAO – TRAVAUX DE PAVAGE
2017**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé des travaux de pavage de 5.67 km pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à être exécutés font partie du réseau routier relevant de la compétence municipale;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser madame Lucie Paquette, directrice générale à procéder à l'appel d'offres publiques sur le site de SEAO pour les travaux de pavage et le rechargement des accotements selon la résolution 2017-06-145.

10. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2017-06-147

**10.1 INSPECTIONS ET CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES - SECTEUR RURAL - OFFRE DE GESTIM INC.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont demandé à la firme GESTIM Inc. de retirer sa soumission pour les inspections et la caractérisation des installations septiques du secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à une opinion juridique sur l'incapacité d'un fonctionnaire découlant d'un contrat avec la Municipalité;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le retrait de la soumission de GESTIM Inc. et par conséquent la clause de pénalité suite au retrait de la soumission ne sera pas appliqué.

2017-06-148

**10.2 APPEL D'OFFRES POUR LES INSPECTIONS ET
CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES -
SECTEUR RURAL - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les honoraires professionnels pour les services d'inspections et de caractérisation des installations septiques du secteur rural;

Éco-Pro Environnement inc.	200 \$ par unité	500 \$ par assemblée
Groupe Hémisphères inc.	170 \$ par unité	750 \$ par assemblée

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à la majorité des conseillers présents;
D'octroyer le mandat à la compagnie Groupe Hémisphères inc. selon les termes et conditions spécifiés au devis pour le prix de 170 \$ par unité et 750 \$ par assemblée publique, taxes en sus.

Monsieur Simon Lacombe demande le vote

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 6 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

2017-06-149

10.3 SAINTE-MADELEINE – APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – MESURE ALTERNATIVE

CONSIDÉRANT la résolution reçue du conseil municipal de Sainte-Madeleine pour un approvisionnement alternatif en eau potable advenant le cas où la RIEVR serait dans l'impossibilité d'offrir le service pour une certaine période;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Madeleine désire étudier la possibilité de se brancher à notre réseau advenant un problème d'alimentation par la RIEVR;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité de Sainte-Madeleine doit déposer, à la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, les autorisations écrites de la part de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la Municipalité de Saint-Damase pour confirmer qu'il n'y a aucun inconvénient pour un branchement, en situation d'urgence;

Que la Municipalité de Sainte-Madeleine s'engage à assumer tous les coûts pour réaliser les travaux nécessaires;

Que monsieur René Martin, responsable des travaux publics, est autorisé et mandaté pour évaluer, avec tous les intéressés, la faisabilité d'un tel projet;

Que monsieur Martin présentera sa recommandation au conseil municipal.

11.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS MAI 2017 - DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2017.

11.2 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 29 mai 2017 - DÉPÔT

La directrice générale a déposé le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2017.

11.3 DÉROGATION MINEURE MARC BEACHEMIN – 835 BOULEVARD LAURIER

POINT REPORTÉ

2017-06-150

11.4 DÉROGATION MINEURE GESTION SYLVAIN LÉVESQUE – 625 BOULEVARD LAURIER

Demande de dérogation mineure DM-2017-07 présentée par Gestion Sylvain Lévesque pour le 625 boulevard Laurier. La superficie au sol existante ne respecte pas le pourcentage bâti / terrain maximum pour un bâtiment accessoire qui est de 10% pour les zones visées. La superficie au sol du bâtiment existant (incluant l'abri à sel) occupe 21,9% de la superficie du terrain.

CONSIDÉRANT le paysage environnant, enlever la structure créerait une percée visuelle sur un entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage excédentaire est relié à un abri ouvert sur la façade;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DM-2014-09, résolution 2014-10-463;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à l'unanimité de recommander que la demande de dérogation soit acceptée;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à la majorité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Sylvain Lévesque pour le lot 5 590 445 aux conditions suivantes :

- L'abri devra exclusivement servir de stationnement, l'usage déneigement ou abri à sel est strictement prohibé;

- L'abri ne pourra en aucun cas être modifié ou fermé, le devant de l'abri devra être ouvert (sans mur ou porte)

Monsieur Simon Lacombe demande le vote

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2		✓
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 4 pour, 2 contre, la résolution est donc acceptée.

2017-06-151

11.5 CONCORDANCE DU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME – ATTRIBUTION D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation numéro 10); *CONSIDÉRANT QUE* ces changements amènent les municipalités de la MRC des Maskoutains à revoir leur plan et réglementation d'urbanisme dans une approche de redéveloppement et de requalification du tissu urbain et les assujettis à l'adoption de normes qui permettront la densification et l'intensification des activités résidentielles et industrielles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a l'obligation d'adopter des règlements de concordance (plan et règlements d'urbanisme) selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Gestim Inc. pour procéder à la rédaction des règlements de concordance;

D'autoriser une dépense de 5 000. \$, taxes en sus, à titre d'honoraires professionnels pour la réalisation du mandat, selon l'offre de service déposée en février 2017;

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai de six mois pour déposer nos règlements de concordance puisque la date limite est fixée au 19 juin 2017.

12. LOISIRS – CULTURE - ORGANISMES

2017-06-152

**12.1 GYMNASSE ÉCOLE SAINT-JOSEPH-SPÉNARD – SIGNATURE
DU CONTRAT DE LOCATION**

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de Sainte-Madeleine a fait parvenir un contrat de location du gymnase de l'école Saint-Joseph-Spénard pour l'activité du hockey balle qui a été tenue en février, mars et avril 2017;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une dépense de 960,62 \$ pour les frais de location pour les trente (30) heures de l'activité du hockey balle;

Que le maire, monsieur Simon Lacombe, est autorisé à signer le contrat du Service des Loisirs de Sainte-Madeleine pour la location du gymnase de l'école Saint-Joseph-Spénard.

2017-06-153

**12.2 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2017 – SORTIES AU CAMPING DU LAC
REPOS**

*CONSIDÉRANT QU'*un camp de jour sera offert pour l'été 2017 par notre service de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le comité du service des loisirs recommande l'accès à la piscine du camping du lac Repos une fois semaine;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires sont disponibles au budget 2017;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une dépense qui représente un montant de 1 800 \$, taxes en sus, pour les huit (8) semaines de l'été 2017.

2017-06-154

**12.3 PARC CHOQUETTE – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES
TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORDURES ET DE PAILLIS**

CONSIDÉRANT la recommandation de Loisirs et Sports Montérégie pour l'ajout de matériel amortisseur dans les aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le sable des aires de jeux au parc Choquette doit être remplacé par de la fibre de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été budgétés pour 2017;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'une demande de soumission sur invitation soit faite à deux (2) entreprises :

Tessier Récréo-Parc inc.

Épandages Robert

pour fournir et installer les bordures, la membrane et la fibre de cèdre dans les quatre (4) aires de jeux et fournir de la fibre de cèdre dans l'aire de jeux déjà aménagée.

2017-06-155

12.4 SAINTE-MADELEINE – INVITATION À PARTICIPER À LA FÊTE FAMILIALE EN AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village Sainte-Madeleine organise une fête familiale les 25, 26 et 27 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du Village, par sa résolution 2017-04-113, invite la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à participer à la fête familiale;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De décliner l'invitation du conseil municipal du Village Sainte-Madeleine puisque notre municipalité organise sa fête familiale en juin.

13. VARIA

2017-06-156

13.1 JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et que l'on note avec inquiétude que les femmes âgées font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi s'ajoutent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui portent atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 2 mai 2017;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2017 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 14.1 RAE SM/SMM – Rapport mensuel d'exploitation Février 2017
- 14.2 RAE SM/SMM – Rapport mensuel d'exploitation Mars 2017
- 14.3 RIAM – Procès-verbal séance ordinaire CA - 26 avril 2017
- 14.4 RIAM – Procès-verbal séance ordinaire CA – 24 mai 2017
- 14.5 MRC des Maskoutains – Séance ordinaire du conseil – 12 avril 2017
- 14.6 MRC des Maskoutains – Séance ordinaire CA – 25 avril 2017
- 14.7 AECOM – Rapport final étude de faisabilité pour l'abolition du sifflet de la locomotive
- 14.8 Sûreté du Québec – Rapport périodique d'activités 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017
- 14.9 Cour du Québec – Division des petites créances – Jugement dossier Marc-André Hélie

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-06-157

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De lever cette séance à 21 h 20

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale